



Les élections de la MSA en 2020

En janvier prochain, vous serez invité à voter pour élire les délégués de la MSA.

Salarié de l'agriculture, exploitant, employeur de main-d'œuvre, actif ou retraité, le délégué est le premier relais entre les adhérents et la MSA.

Adhérent comme vous, il connaît vos

besoins et porte votre voix dans les instances de la MSA. Sa connaissance du milieu agricole local lui permet de contribuer à l'amélioration des services proposés.

[Découvrez Florian Bezé, Délégué élu de la MSA Beauce Cœur de Loire, âgé de 27 ans](#)

En janvier, par votre vote, vous participerez à la gestion de votre régime de protection sociale, et montrerez votre attachement à votre guichet unique qui vous accompagne tout au long de votre vie, dans le respect des valeurs de la MSA : solidarité, responsabilité, démocratie.

Prime d'activité : Vous êtes peut être éligible

La prime d'activité permet, sous certaines conditions, de bénéficier d'une aide pour compléter vos revenus. Vous pouvez réaliser une première simulation de votre droit sur mesdroitssociaux.gouv.fr.

En fonction du résultat, rendez-vous sur le service en ligne "Prime d'activité : demande et déclaration trimestrielle" disponible à partir de "[Mon espace privé](#)" de notre [site internet](#). Ce service vous permet d'estimer précisément votre droit à la prime d'activité et de déposer votre demande.

[En savoir plus](#)

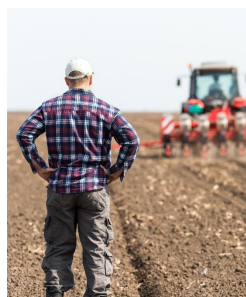
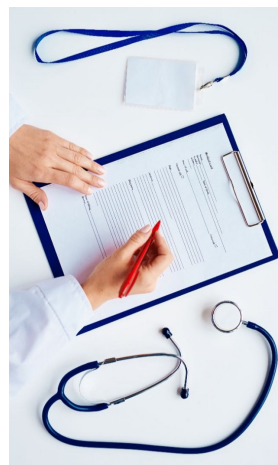
Vous percevez déjà la prime d'activité, [regardez notre tuto vidéo](#) pour votre déclaration trimestrielle qui doit être réalisée par internet.

Arrêt de travail pour maladie

48h c'est le délai maximal dont vous disposez pour adresser votre arrêt de travail à la MSA, ainsi qu'à votre employeur. Si vous ne respectez pas ce délai de 48h, le montant de vos indemnités journalières peut être réduit. Sachez également que, durant votre arrêt :

- Vous ne devez pas quitter votre domicile, sauf si votre médecin vous y autorise,
- Vous êtes dans l'obligation de vous soumettre aux contrôles réalisés par la MSA ou par votre employeur.

[En savoir plus](#)



Accès au répit

Vous êtes salarié d'une structure de production/transformation (coopératives) d'un secteur d'activité exposé aux crises agricoles, et en situation de "burn-out".

Pour lutter contre les risques psychosociaux, et l'épuisement professionnel en milieu agricole, la MSA a mis en place l'aide au répit. Elle vous propose un accompagnement personnalisé pour vous permettre de souffler et de prendre soin de vous.

[En savoir plus](#)

Le dossier médical partagé DMP

Gratuit et confidentiel, le DMP conserve précieusement vos données de santé en ligne. Il vous permet d'accéder à vos informations médicales, de les partager avec votre médecin traitant et les professionnels de santé qui vous prennent en charge, même à l'hôpital.

Le DMP simplifie la transmission de vos antécédents médicaux et de votre état de santé lors de vos consultations. Il évite les examens inutiles, les interactions médicamenteuses, et permet une meilleure prise en charge en cas d'urgence en gagnant un temps précieux.



Le DMP est un service en ligne hautement sécurisé et vous en contrôlez l'accès. A part vous, seuls les professionnels de santé autorisés peuvent le consulter. Vous pouvez ouvrir votre DMP dans la pharmacie de votre choix, ou sur rendez-vous à l'accueil de la MSA.

[En savoir plus sur le DMP](#)

Accidents, chutes, agressions, ... A signaler à la MSA

Vous avez été mordu par un chien, percuté sur une piste de ski, vous avez glissé dans un magasin, ..., tous ces accidents ont un point commun : quelqu'un porte la responsabilité de ce qui vous est arrivé, qu'il vous ait blessé, volontairement ou non.



La MSA prend bien entendu en charge vos soins, mais pour la bonne gestion de notre système de santé, se retourne contre l'assurance du tiers responsable pour récupérer les sommes engagées. Il est donc important de nous signaler ces situations, d'autant que vous pouvez obtenir une meilleure prise en charge de vos frais ainsi qu'une réparation de votre préjudice par l'assureur du tiers responsable.

Consultez le détail du [recours contre tiers](#) avec des exemples de situations et visualisez nos [vidéos](#).



Prélèvement à la source

Vous travaillez en contrats courts, soit une durée de moins de deux mois. Si votre employeur ne dispose pas de votre taux personnalisé, il applique un taux non personnalisé sur votre revenu net imposable, après déduction d'un abattement spécifique d'1/2 smic. Ce taux « neutre » est fonction de la rémunération versée.

[En savoir plus](#)

Rendez-vous avec la MSA

Vous souhaitez avoir un rendez-vous avec la MSA par téléphone ou en agence, rien de plus simple, faites votre demande dans « [Mon espace privé](#) » de notre [site internet](#), vous serez recontacté au numéro de votre choix dans les 2 jours ouvrés.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données qui vous conformément à la loi «informatique et libertés» et au règlement général à la protection des données. Pour exercer votre droit, vous pouvez en faire la demande à l'adresse suivante : Madame, la [Déléguée à la Protection des données](#), 5 rue Chanzy, 28037 CHARTRES CEDEX

[Cliquez sur ce lien pour vous désabonner](#)